

## Acquisition et mauvaise gestion de l'ancien syndic et impayés

Par kabasse, le 13/10/2008 à 00:06

Bonjour,

J'ai acquis mon logement en août 2007 et fait face à une situation aujourd'hui inconfortable.

Lors de l'acquisition, un syndic gérait la co-propriété.

Lors de la 1ère AG à laquelle j'ai assisté, j'apprends qu'à l'unanimité le reste de la copropriété a décidé de remercier le syndic actuel pour mauvaise gestion et il est décidé de recourir aux services d'un nouveau syndic.

Le nouveau syndic après avoir fait un état des lieux, présente quelques mois plus tard en AG, le 19 juin 2008 la situation en indiquant que depuis 2004 les charges ne sont pas votées ni réclamées aux co-propriétaires et que pour régulariser la situation qui est alarmante, il est urgent de voter tous les budgets, ce qui permettra d'appeler les fonds. Car sans le vote, les fonds ne peuvent être appelés...

Lors des votes, un peu abasourdie par ce qui arrive, je n'ai pas le réflexe de voter contre chaque décision.

A la fin de la séance, inquiète de ce qui va suivre, je me rends auprès du syndic et signale au président que je n'ai pas forcément voté contre mais que dans ma situation, je m'interroge sur l'importance de cet éventuel vote. Il me sera répondu que cela ne changerait rien.

Je me retrouve donc destinataire en juillet 2008 de l'appel de fonds des années 2004, 2005, 2006 et 2007 (3500€) sachant que je suis propriétaire depuis août 2007.

En outre, dans le détail des charges que je reçois, il y a par exemple des dépenses d'eau qui ne sont pas du tout de mon fait... puisqu'il s'agit de la consommation de mon vendeur !!!!!

Ma question est relativement simple: qui doit payer? Suis-je responsable des dettes de l'ancien propriétaire?????

Quels sont mes recours ??

Par avance, merci de votre aide.